

Du 10 au 14 juin 2022
Règlement Complet du Jeu « Char Maillot Vert »

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société VOLKSWAGEN GROUP France dont le siège social est situé au 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex – France (ci-après « **l'Organisateur** » ou « **VGF** »), organise du 10 juin 2022 à 10h00 au 14 juin 2022 à 23h59, un jeu sans obligation d'achat, intitulé " **Char Maillot Vert** " (ci-après le « **Jeu** ») ; diffusé le compte officiel **Twitter** de l'Organisateur à l'adresse suivante : [Skoda France \(@skodafrance\)](https://twitter.com/skodafrance) (ci-après le « **Compte Officiel** »).

Ce Jeu n'est pas organisé ou parrainé par Twitter.

La société VOLKSWAGEN GROUP France est assistée de son prestataire l'agence de communication DDB, 73 rue la Condamine 75017 PARIS pour le suivi et la gestion du Jeu. (ci-après « **DDB** »)

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le Jeu est accessible via le « post feed » (publication sponsorisée à la une) diffusé sur le Compte Officiel. (ci-après le « **Post** »)

Le Jeu se déroule du 10 juin à 10h00 au 14 juin à 2022 à 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : OBJET ET COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu consiste pour le participant à :

1. Commenter le Post ; et
2. Partager / « retwitter » le Post sur Twitter.

Parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, un (1) gagnant sera tiré au sort le 15 juin et gagnera trois (3) places pour monter sur le char Skoda, partenaire du Tour de France, sur les Champs-Élysées, le dimanche 24 juillet 2022.

Le nom du gagnant sera révélé par l'Organisateur en commentaire sous le Post.

Le Jeu est annoncé sur le Compte Officiel de l'Organisateur via le Post.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi

que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur ou le cas échéant, par les tribunaux compétents de Paris.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du Jeu sur la plateforme Twitter.

Lors de sa participation au Jeu, le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Twitter (ci-après les « CGU Twitter ») disponibles sur le lien suivant : [Conditions d'utilisation](#) | [Pages d'aide Twitter](#).

L'Organisateur décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Twitter auxquelles ce dernier a préalablement consenti lors de la création de son compte Twitter.

4.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Twitter actif et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la Dotation.

4.3 Pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, fera foi.

4.4 Pour participer au Jeu, il suffit de (au plus tard le 14 juin 2022 à 23h59 – date et heure françaises faisant foi) :

1. Commenter le Post ; et
2. Partager / « retwitter » le Post sur Twitter.

La publication du commentaire sous le Post valide / enregistre la participation et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant à l'origine du commentaire

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal, courrier électronique, ou sur tout réseau social / plateforme autre que Twitter) ne sera pris en compte.

4.5 Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

Si le participant publie plusieurs commentaires sous le Post, seul le premier commentaire sera pris en compte pour le Jeu.

Si le participant supprime son commentaire Twitter avant la fin de la durée du Jeu, sa participation ne sera pas prise en compte.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes Twitter différents pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Twitter différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir du compte Twitter d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Twitter d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.6 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Twitter valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 15 (quinze) jours de la date de clôture du Jeu.

4.7 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mises à disposition sur son compte Twitter qui permettront notamment d'informer le gagnant de sa dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.8 Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, le commentaire du participant doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :
 - atteinte à la dignité humaine ;
 - atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
 - diffamation, insultes, injures, etc.
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
 - apologie des crimes contre l'humanité ;
 - incitation à la haine raciale ;
 - pornographie ;
 - incitation à la violence, etc.

Tout participant qui posterait un commentaire ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au Jeu annulée l'Organisateur.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ou de la dotation.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

Dans un délai d'un (1) jour suivant la fin du Jeu, un tirage au sort sera effectué par DDB, pour désigner parmi les participants, 1 (un) gagnant parmi les personnes ayant participé conformément au présent règlement.

Le gagnant sera annoncé en commentaire du Post par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DOTATION

Le gagnant se verra remettre la dotation suivante :

- trois (3) places pour monter sur le char Skoda, partenaire du Tour de France, sur les Champs-Élysées, le dimanche 24 juillet 2022.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les trois (3) jours suivant la date de clôture du Jeu, le gagnant sera contacté par DDB, via sa messagerie privée Twitter, qui lui indiquera la procédure à suivre pour pouvoir bénéficier de sa dotation. Une fois le contact engagé entre DDB et le gagnant, ce dernier communiquera à DDB son nom, prénom, ses coordonnées et de manière générale, toutes informations utiles à la gestion de sa participation qui seront ensuite transmises à l'Organisateur.

Le participant doit veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité « Notification » sur son compte Twitter afin d'être informé de la prise de contact de DDB.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 48 heures après la prise de contact, si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, ou si le gagnant n'est pas disponible aux dates concernant la dotation, le gagnant perdra le bénéfice de la dotation qui sera alors attribué à un gagnant suppléant.

L'Organisateur contactera ensuite le gagnant, en amont du départ de l'étape prévue le 24 juillet 2022 sur les Champs-Élysées afin de lui communiquer les modalités pratiques relatives à la mise en possession de la dotation (heure et lieu de départ du char Skoda etc.). Le gagnant est d'ores et déjà informé que les deux personnes qui l'accompagneront sur le char Skoda doivent être majeures.

La dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, et ne peut ni être échangée, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente, sauf si des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur l'y obligent.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : 73/75 rue la Condamine – 75017 Paris. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANT

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser en commentaire du Post pour révéler l'identité du gagnant, son nom, son prénom et son pseudonyme, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent que soient collectées leur pseudonyme / nom sur Twitter, et pour le gagnant, son nom, prénom, adresse email, et toute autre information nécessaire pour l'attribution de la dotation et la gestion du Jeu (ci-après ensemble, les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées au groupe Volkswagen France, situé 11 avenue de Boursonne 02600 Villers-Cotterêts. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que le groupe Volkswagen France utilise leurs Données Personnelles afin d'assurer la participation au Jeu, la gestion du gagnant, l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Ces données sont conservées pendant la durée du Jeu, augmentée de la durée du traitement des éventuelles réclamations, et ce pour un maximum de trois (3) mois.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, de rectification ou d'effacement de celles-ci, d'un droit à la limitation de leur traitement, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, chaque participant peut s'adresser à DDB Volkswagen & Moi, 73/75 rue La Condamine 75017 Paris ou par email : donneespersonnelles@volkswagengroup.fr.

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur mettra tout en œuvre pour assurer la remise de la dotation, toutefois il ne pourra être tenu responsable de l'application de mesures sanitaires notamment dues à l'épidémie de Covid 19 ou de toute autre épidémie similaire, qui limiteraient, retarderaient ou empêcheraient la remise de la dotation telle qu'elle a été annoncée.

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Twitter. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Twitter.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité,

l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant au Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, exceptés cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement est disponible en intégralité sur une landing page créée par l'Organisateur, et accessible à partir du lien en bio sur le Compte Officiel et peut y être imprimé.

Le règlement complet du jeu-concours est déposé auprès de la SARL LEGRAIN CESCA et Associés – Huissier de Justice - 66, avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS, France.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé auprès de SARL LEGRAIN CESCA et Associés – Huissier de justice, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à VOLKSWAGEN GROUP FRANCE, dont le siège est 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE)).

AVENANT N° 2
AU REGLEMENT COMPLET
« La Route pour Tous »

Préambule

1. La Société VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 euros - RCS de Soissons (RCS B 832 277 370) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après « **l'Organisateur** »), a souhaité organiser du 17 juin 2024 au 25 juin 2024, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « La Route pour Tous » (ci-après le « **Jeu** ») sur l'url dédiée : <https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/skoda-la-route-pour-tous>
2. L'Organisateur est assisté de son prestataire, l'agence de communication à l'agence DDB (ci-après « **DDB** »), 73/75 rue de la Condamine 75017 PARIS pour le suivi et la gestion du Jeu (ci-après « **l'Agence** »).
3. Le règlement complet du Jeu et son avenant n°1 en date du 14 juin 2024 ont été déposés auprès de la SARL LEGRAIN CESCA et Associés – Commissaire de Justice - 66, avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS, France. (Le règlement, tel que modifié par l'avenant n°1, est ci-après désigné le « **Règlement** »).
4. Pour une raison d'organisation interne, la Société Organisatrice est dans l'obligation de prolonger la durée du Jeu, reporter la date de fin du Jeu et celle du tirage au sort.
5. Les dates du Jeu sont ainsi reportées du 17 juin 2024 à 10h00 au **28 juin 2024 à 17h00** en lieu et place du 17 juin 2024 au 25 juin 2024 à 23h59. **Le tirage au sort aura lieu le 3 juillet 2024** en lieu et place de la semaine suivant le 25 juin 2024.
6. Conformément à l'article 14 du Règlement « *Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé auprès de Jérôme Legrain – Huissier de Justice, à l'adresse indiquée ci-dessus* », la prolongation du jeu et la nouvelle date de tirage au sort font l'objet du présent Avenant N°2.

Le contexte étant rappelé, le Règlement est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de modifier la date de fin du Jeu et celle du tirage au sort et formaliser ces changements au sein du Règlement.

Les articles précisant les dates du Jeu et du tirage au sort sont par conséquent modifiés comme suit.
(Les modifications sont indiquées par des caractères gras).

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « ORGANISATEUR » DU REGLEMENT

L'article 1 « Organisateur » du Règlement est modifié et remplacé comme suit :

*« La Société VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 euros - RCS de Soissons (RCS B 832 277 370) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du 17 juin 2024 à 10h00 au **28 juin 2024 à 17h00** (durée maximale du jeu, voir précisions ci-dessous), un jeu sans obligation d'achat, intitulé « **La***

Route pour Tous » accessible sur l'url dédiée : <https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/skoda-la-route-pour-tous> (« Jeu »).

L'Organisateur a confié la gestion du Jeu à l'agence DDB (ci-après « **DDB** »), 73/75 rue de la Condamine 75017 PARIS.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « ACCES ET PERIODE DE JEU » DU REGLEMENT

L'article 2 du Règlement est modifié et remplacé comme suit :

« Le Jeu est accessible sur l'url dédiée : <https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/skoda-la-route-pour-tous> accessible aux participants à partir des différents supports de communication du Jeu précisés à l'Article 3.

Ce Jeu se déroule du 17 juin 2024 à 10h00 au **28 juin 2024 à 17h00**. Le Jeu consiste pour le participant à se rendre sur l'url dédiée <https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/skoda-la-route-pour-tous> et à compléter le formulaire de participation au Jeu avec les informations suivantes : prénom, nom, adresse mail, téléphone, adresse postale (rue, n° de rue, ville, code postal).

Il est précisé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat»

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « INSCRIPTION ET PARTICIPATION » DU REGLEMENT

L'article 4 du Règlement est modifié et remplacé comme suit :

« Ce jeu est uniquement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il suffit à chaque participant de (à partir du 17 juin 2024 à 10h00 et **jusqu'au 28 juin 2024 à 17h00**, durée maximale du Jeu, voir précisions au sein de l'article 2) :

1. Cliquer sur le lien URL dédié du Jeu : <https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/skoda-la-route-pour-tous> ;
2. Renseigner les champs requis sur le formulaire : prénom, nom, adresse mail, téléphone, adresse postale (rue, n° de rue, ville, code postal) ;
3. Cocher la case « j'ai lu et j'accepte les dispositions du règlement complet »
4. Valider l'envoi du formulaire, en cliquant sur « Je participe ».

Une fois le formulaire validé, la participation est validée et enregistrée.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pris en compte.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom-prénom et/ou même adresse email). Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs

adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque participation, doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet.»

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « DESIGNATION DES GAGNANTS » DU REGLEMENT

L'article 7 du Règlement est modifié et remplacé comme suit :

*« Le **3 juillet 2024**, un tirage au sort sera effectué par un huissier de justice dont les coordonnées sont précisées à l'Article 14, pour désigner parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, 400 (quatre cents) gagnants et 100 (cent) suppléants. »*

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de cet Avenant n°2 entrent en vigueur le 19 juin 2024.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Règlement restent inchangées.

Cet avenant fait l'objet d'un dépôt auprès de Jérôme Legrain - Huissier de Justice - 66, avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS, France

Fait à Paris, 19 juin 2024